

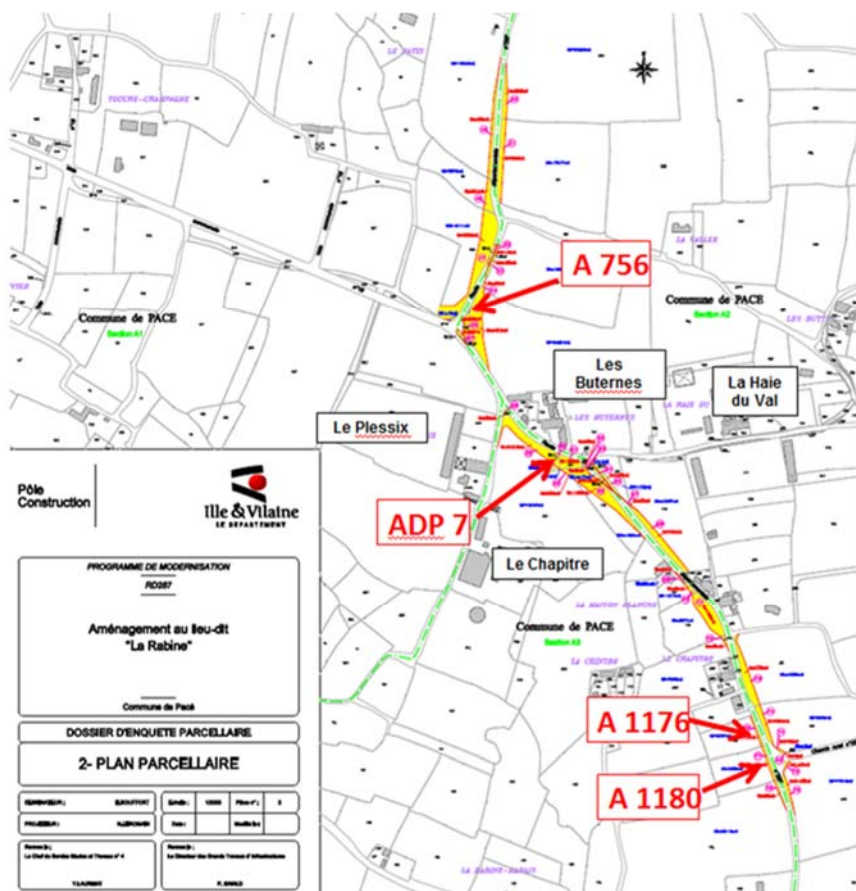
12/11 – 29 septembre 2015

Foncier : cession de portions de voirie dans le cadre de l'aménagement de la liaison entre Parthenay-de-Bretagne, Gévezé et Pacé vers la RN 12 (suite à Déclaration d'Utilité Publique) : Commune de Pacé / Conseil Départemental d'Ille et Vilaine

Le rapporteur,

☞ rappelle au conseil municipal que dans le cadre de la future liaison entre Parthenay-de-Bretagne, Gévezé et Pacé vers la RN 12, une Déclaration d'utilité publique (DUP) a été prononcée le 1^{er} février 2010. Aussi il est nécessaire que le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine acquière les parcelles suivantes :

Parcelles	Surface
A 756	220 m ²
ADP 7	92 m ²
A 1176	44 m ²
A 1180	51 m ²
Total	407 m²



Cessions foncières au Conseil Départemental d'Ille et Vilaine, dans le cadre de la future liaison entre Parthenay de Bretagne, Gévezé et Pacé vers la RN 12

Considérant l'avis favorable émis par la commission mixte « développement économique et prospective - urbanisme et développement durable – voirie travaux et bâtiment » lors de sa réunion du 18 juin 2015 ;

Conformément à l'avis services fiscaux, par l'intermédiaire des affaires foncières et domaniales, en date du 17 juillet 2015 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière, notamment les articles L141-3 à L141-6 et R141-4 à R141-10 ;

Vu la délibération n° 12/10 du conseil municipal, en date du 29 septembre 2015, portant déclassement de portions de voirie dans le cadre de l'aménagement de la liaison entre Parthenay-de-Bretagne, Gévezé et Pacé vers la RN 12 (suite à Déclaration d'Utilité Publique) ;

Le conseil municipal de Pacé, après en avoir délibéré,

PROCEDE :

à la cession des portions de voirie ci-dessous :

Parcelles	Surface
A 756	220 m ²
ADP 7	92 m ²
A 1176	44 m ²
A 1180	51 m ²
Total	407 m²

au Conseil Départemental d'Ille-et-Vilaine aux conditions suivantes :

Nature	Prix	Surface	Total
Indemnité principale	0,53 € / m ²	407 m ²	215,71 €
Indemnité de réemploi	20 % x 215,71 €		43,14 €
		Total	258,85 €

Les frais inhérents à ces cessions foncières seront à la charge du Conseil Départemental d'Ille et Vilaine.

DÉSIGNE :

le Conseil départemental d'Ille-et-Vilaine pour rédiger l'acte administratif.

AUTORISE :

le maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

VOTE : Unanimité.